



Synthèse des observations du public

Projet de décret relatif aux plans de prévention des risques technologiques

Une consultation du public a été menée par voie électronique sur le site internet du ministère en charge du développement durable du 9 mai au 17 juin 2016 inclus sur le projet de texte susmentionné.

Le public pouvait déposer ses commentaires et avis en suivant le lien suivant :

<http://www.consultations-publiques.developpement-durable.gouv.fr/projet-de-decret-relatif-aux-plans-de-prevention-a1323.html>

Nombre et nature des observations reçues :

Sept (7) contributions ont été déposées sur le site de la consultation.

Sur ces sept (7) contributions :

- Deux (2) contributions confirment la nécessité de supprimer les informations sensibles d'un point de vue de la sûreté des PPRT ;
- Une (1) contribution vise à demander le maintien d'une présentation de l'installation et des risques qu'elle présente dans les documents du PPRT en adoptant un niveau de détail compatible avec le maintien de la sécurité contre les actes de malveillance ;
- Quatre (4) contributions remettent en cause les principes initiaux de la loi de 2003.

Synthèse des modifications demandées :

Différentes propositions de modification du projet ont été faites :

- Modifier l'article 6, une note de présentation des mesures prévues n'étant pas suffisante pour compenser l'absence de note de présentation de l'installation ;
- Mettre à disposition sur internet seulement un résumé du PPRT, et permettre la consultation des documents papier en Préfecture ;
- Supprimer le reste à charge de 10 % pour les prescriptions de travaux sur les logements;

- Supprimer les plafonds de travaux prescrits sur les logements ;
- Supprimer le principe « d'économiquement acceptable » pour les mesures de réduction des risques à la source dans la réglementation des installations classées.

Conformément au dernier alinéa du II de l'article L. 120-1 du code de l'environnement, la présente synthèse indique en annexe les observations du public dont il a été tenu compte.

Fait à La défense, le 17 octobre 2016

Annexe : observations du public dont il a été tenu compte.

« Une présentation de l'installation et des risques qu'elle présente doit être maintenue, en adoptant un niveau de détail qui soit compatible avec le maintien de la sécurité contre les actes de malveillance.

A l'article 6 du projet de décret, l'ajout d'une phrase à l'article R 515-44 prévoyant une note de présentation des mesures prévues n'est pas suffisante pour compenser l'absence de note de présentation de l'installation. »